# Une offre sous conditions. Les logiques contemporaines du champ du pouvoir marocain pour contrôler la presse nationale

Abdelfettah Benchenna, Dominique Marchetti

▶ **To cite this version:**

Abdelfettah Benchenna, Dominique Marchetti. Une offre sous conditions. Les logiques contemporaines du champ du pouvoir marocain pour contrôler la presse nationale. Eur'Orbem éditions. L'invisibilisation de la censure. Les nouveaux modes de contrôle des productions culturelles (Bélarus, France, Maroc et Russie), sous la direction de Yauheni Kryzhanouski, Dominique Marchetti et Bella Ostromooukhova., , pp.157-190, 2020, coll. "Études et travaux", 979-10-96982-16-5. halshs-03096109v2

**HAL Id: halshs-03096109**
**https://shs.hal.science/halshs-03096109v2**

Submitted on 8 Oct 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# & Études Travaux

2020

# L'invisibilisation de la censure

## Les nouveaux modes de contrôle des productions culturelles (Bélarus, France, Maroc et Russie)

sous la direction de
Yauheni Kryzhanouski
Dominique Marchetti
Bella Ostromooukhova

*Études et travaux d'Eur'ORBEM*

Ce recueil est tiré de la journée d'études :
« Regards croisés sur la censure. Les modes de contrôle de la production culturelle sous différents régimes politiques » qui s'est tenue le 4 octobre 2017 dans les locaux de l'EHESS à Paris.

Avec le soutien
du Centre de Recherches sur les Arts et le Langage (CRAL),
du Centre Européen de Sociologie et de Science Politique (CESSP)
du Centre d'études des Mondes Russe, Caucasien & Centre-Européen (CERCEC)
et
du Centre d'études des cultures et sociétés d'Europe orientale, centrale et balkanique (Eur'Orbem)

ISBN 979-10-96982-16-5 ISSN 2553-5838

# Table des matières

Yauheni Kryzhanouski, Dominique Marchetti et Bella Ostromooukhova – Regards croisés sur les modalités de la censure des productions culturelles ..... 7

✧

**Les formes de contrôle politique sur les productions culturelles : musique protestataire et théâtre dans l'espace post-soviétique**

Yauheni Kryzhanouski – Nouvelles censures sous régime autoritaire. La musique protestataire en Russie et au Bélarus post-soviétiques ..... 31

Marie-Christine Autant-Mathieu – La censure au théâtre russe : un instrument au service des valeurs nationales depuis 2012 ..... 65

**Les économies de l'offre médiatique : les exemples français, marocain et russe**

Ivan Chupin & Renata Mustafina – Ce que le discours sur la « censure » empêche de voir. Les contraintes éditoriales différenciées pesant sur deux émissions de télévision en Russie ..... 91

Jérôme Berthaut – Une double censure économique. Les sous-traitants des émissions de reportages à la télévision française ..... 125

Abdelfettah Benchenna & Dominique Marchetti – Une offre sous conditions. Les logiques contemporaines du champ du pouvoir marocain pour contrôler la presse nationale ..... 157

**Faire la « morale » dans l'édition littéraire : les enjeux autour de la « protection » de la « jeunesse »**

Florence Eloy & Tomas Legon – S'auto-censurer quand on écrit pour des adolescents. Le cas de l'ensemble romanesque *Virus* ..... 193

Bella Ostromooukhova – « Poneys roses », « valeurs traditionnelles » et « sujets difficiles » : la censure dans la littérature jeunesse russe, entre logiques politiques et commerciales ..... 217

✧

Résumés et Abstracts ..... 247

Biographies des auteurs ..... 257

& Études Travaux 2020

# Une offre sous conditions

## Les logiques contemporaines du champ du pouvoir marocain pour contrôler la presse nationale

Abdelfettah Benchenna* & Dominique Marchetti**

* Labsic – Laboratoire des Sciences de l'information et de la communication, Université Sorbonne Paris Nord
** CESSP– Centre européen de sociologie et de science politique, CNRS/EHESS/Panthéon-Sorbonne

*Études et travaux d'Eur'ORBEM, décembre 2020, pp.157-190*

Tout chercheur travaillant sur les logiques du champ du pouvoir au Maroc pour peser sur les conditions de la production et de la diffusion de l'information par les journalistes est bien évidemment confronté aux mêmes difficultés que ses collègues étudiant des régimes qualifiés d'« autoritaires » et/ou « semi-autoritaires ». La littérature sur le sujet à propos du Maroc, qui est souvent étrangère d'ailleurs, consiste souvent à mesurer le degré de « démocratisation » de l'espace médiatique marocain et ses évolutions dans le temps (Naïmi, 2016), qu'il s'agisse des rapports d'ONG internationales [1] et des expertises semi-savantes réalisées en quelques semaines. Leurs auteurs demandent régulièrement des comptes aux dirigeants marocains, qui ont signé en 1979 le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » de l'ONU. D'un point de vue académique et comme l'a montré Frédéric Vairel (2007), le Maroc n'a pas échappé aux problématiques relevant de la « transitologie », qui imposent une certaine vision des processus de « démocratisation » des États autrefois désignés comme « autoritaires[2] ». Les notions de « régimes hybrides » et/ou « semi-autoritaires », souvent très descriptives et formelles (Dufy et Thiriot, 2013), sont également avancées par certains analystes (par exemple Chadwick, 2013) comme une alternative, parce qu'elles permettraient d'aborder de manière plus complexe le fonctionnement de systèmes politiques de pays comme le Maroc.

Cette littérature propose cependant une vision normative des modes de contrôle des espaces médiatiques nationaux. D'un côté, elle est en effet souvent ethnocentrée, présupposant à la fois un modèle « occidental », donc forcément « démocratique », et une spécificité « culturelle » des pays dits « autoritaires » et/ou plus encore des « pays » dits « arabes ». Ces approches oublient pourtant que ce contrôle peut prendre des formes très différentes selon les espaces nationaux, c'est-à-dire qu'il est toujours le produit de rapports de force entre des

1. Reporters sans frontières et Human rights watch publient chaque année un rapport sur la liberté de la presse qui traite de la situation au Maroc et suscite quasi-systématiquement une réponse officielle des autorités marocaines.

2. Pour une critique de ces approches, voir par exemple Camau, 1999 ; Dobry, 2000.





champs sociaux à des périodes données. Il faut donc rompre avec une « vision statique » de ce type d'espaces médiatiques qui seraient homogènes et sans opposition (Chupin & Daucé, 2016). D'un autre côté, ces problématiques normatives oublient souvent que les expressions et les mots utilisés (notamment pour qualifier le régime politique ou les supports médiatiques) sont des enjeux de lutte qu'il faut comprendre et restituer, sans pour autant relativiser bien évidemment la répression par exemple, et que le chercheur n'a pas à entrer dans ces luttes discursives politiques et morales.

L'objet de ce chapitre est donc d'analyser sociologiquement quelques transformations des modes de contrôle de l'espace de la presse au Maroc par le champ du pouvoir, essentiellement depuis les années 1990. L'enquête de terrain en cours est, tout d'abord, volontairement circonscrite à la presse d'information générale et économique privée (papier et électronique) non partisane, ce qui exclut à la fois la presse spécialisée (féminine ou sportive par exemple) et la presse des partis politiques. Par ailleurs, la trentaine d'entretiens[3] et les recherches documentaires sur lesquelles repose ce travail portent sur un échantillon représentatif des différents pôles contemporains de cet univers de la presse papier et électronique marocaine privée. Ensuite, ces interviews, réalisées entre 2015 et 2017, l'ont été essentiellement avec des fractions dominantes du champ journalistique marocain, c'est-à-dire des patrons des principaux supports de la presse papier et électronique ainsi qu'avec des journalistes ayant travaillé dans plusieurs supports structurant ou ayant fortement structuré l'espace journalistique depuis les années 1980 et 1990. Autrement dit, il s'agit d'un point de vue très situé, au sens où il appréhende cet objet « par le haut » en quelque sorte.

Ce chapitre montre comment à des modes de contrôle politiques très répressifs et directs (de l'indépendance en 1956 au début des

3. Ce travail en cours est réalisé en collaboration avec notre collègue Driss Ksikes. La partie historique est une version remaniée et raccourcie d'un travail plus développé (Benchenna, Ksikes & Marchetti, 2017). On y trouvera également des références sur l'histoire des médias durant cette période.

années 1990) ont progressivement succédé d'autres modes à travers une double transformation : d'une part, le contrôle de l'économie de l'espace de la presse dans lequel ont investi des entrepreneurs non partisans, les instruments économiques étant au Maroc, comme dans d'autres pays (Kryzhanouski, 2017), une des manières de peser politiquement sur la structuration de cet espace ; d'autre part, un usage politique moins visible des outils juridiques à la disposition des agents du champ du pouvoir. Ces fractions dominantes du champ du pouvoir se sont adaptées aux mutations que connaissent les médias depuis le début des années 1990 (internationalisation, numérisation, etc.) pour maintenir leur emprise, tout en minimisant les critiques régulières qui émanent du Maroc, notamment des journalistes sur les réseaux sociaux et de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) ou des organisations internationales, telles que Human rights watch ou Reporters sans frontières.

## Le contrôle direct politique de l'offre politico-journalistique et de l'espace de diffusion

Entre l'accession du Maroc à l'indépendance en 1956 et le début des années 1990, le principal mode de contrôle du champ du pouvoir sur l'espace journalistique était en effet très directement politique portant à la fois sur l'offre de production d'information et sur ses conditions de diffusion. Du côté de l'offre, la structuration de l'espace journalistique se confondait *stricto sensu* avec celle du champ politique autorisé[4]. Le premier faisait partie intégrante du second, structuré autour de la monarchie et des partis politiques autorisés. À l'exception de quelques titres qui se définissaient comme des revues et/ou des magazines culturels, les capitaux investis étaient quasi-exclusivement issus de l'univers politique. Les autorisations

4. Cette logique de fermeture est d'autant plus visible dans le cas marocain qu'il peut être qualifié avec Mohamed Tozy (1989, p. 165) de « champ du politique désamorcé ». Sur le fonctionnement du champ politique marocain contemporain de notre enquête, on renvoie notamment aux travaux de Mounia Bennani-Chraïbi, Myriam Catusse, Thierry Desrues, Mohammed El Ayadi et Frédéric Vairel.





étaient soumises, selon le Code de la presse de 1958, à une « simple déclaration auprès du parquet » :

> *[…] le récépissé est-ce qu'on te le délivre, est-ce qu'on ne te le délivre pas ? Si tu es* clean*, on te délivre le récépissé de dépôt et tu peux éditer [Nda : publier] dans le journal ; tu n'es pas* clean*, tu n'auras jamais de récépissé, ça peut attendre un an, deux ans, trois ans et tu as intérêt à comprendre que tu ne l'auras pas et que ton journal, on n'en veut pas ! », explique un spécialiste du droit de la presse au Maroc.*
>
> Entretien, octobre 2015.

Cet espace de la presse se caractérisait par un *continuum* entre deux pôles. D'un côté, le pôle de la presse officielle d'État était incarné par l'agence nationale, Maghreb Arabe Presse (MAP), créée en 1959, ainsi que plus tard par les chaînes de radio et de télévision publiques. Autorisés par la monarchie jusqu'en 1971, c'est-à-dire quand ils ont été vendus au groupe Maroc Soir à la suite de la promulgation d'un *dahir* (décret du roi) conditionnant la direction des journaux à la détention de la nationalité marocaine, les journaux du groupe français Mas (*Le Petit Marocain* et *La Vigie Marocaine*) se situaient un peu à part privilégiant essentiellement les faits divers. Le groupe Maroc Soir a ensuite représenté (et représente encore) cette presse « officielle », incarnée tout particulièrement depuis cette époque par le quotidien *Le Matin*.

D'un autre côté, le pôle de la presse partisane autorisée était lié au « mouvement national » qui a lutté pour l'indépendance : les titres étaient financés par les partis qui recevaient les subventions de l'État et aucune entreprise de presse séparée du parti n'existait dans les faits, hormis éventuellement les sociétés d'imprimerie des partis qui étaient des entreprises privées ; les journalistes étaient systématiquement encartés par ces organisations politiques. Cette interpénétration des champs journalistique et politique est encore symbolisée en 2018 par le fait que le syndicat national de la presse marocaine (SNPM) demeure alternativement dirigé par un journaliste d'un titre du parti de l'Indépendance (*Istiqlal*) et par celui d'un titre de l'Union socialiste des formes populaires (USFP)[5], ces deux partis

5. Sur l'espace partisan marocain et ses transformations, voir Bennani-Chraïbi (2013).

incarnant respectivement la droite et la gauche du « mouvement national » qui a lutté pour l'indépendance du Maroc. Cette presse, majoritairement d'opinion politique issue en partie de la période coloniale, était *mutatis mutandis* proche dans sa structuration de celle de la presse française d'avant les années 1970 où le commentaire politique, les éditoriaux étant centraux comparés au faible espace accordé aux autres informations plus générales. Ce trait est encore très fort dans le Maroc contemporain.

Cependant, quelques rares espaces, plus autonomes à l'égard du politique tout en étant sous surveillance, laissaient une place relative à la critique. Après l'indépendance, la contestation des pouvoirs a commencé à voir le jour dans différents médias qui étaient souvent censurés. Les revues culturelles et intellectuelles arabophones et francophones ont ainsi joué un rôle non négligeable dans les débats publics : *Lamalif* [Non] (1966-1988), *Souffles* (1966-1971)[6], *Al Asas* [La base ou le fondement] (1977-1995), *Kalima* [Mot] (1986-1989). D'autres expériences de presse non partisanes ont émergé sur de courtes périodes, qu'il s'agisse du journal à dominante économique *Maroc Informations* (1960-1966), l'hebdomadaire de gauche *Al Balagh Al Maghribi* [Le message marocain] (1981-1984) ou encore les journaux satiriques (*Akhbar Souk,* [Les nouvelles du souk] 1975-1981 et *Al Houdhoud* [La huppe] 1981-1982). Mustafa Alaoui, journaliste fondateur d'*Al Ousboue* [La semaine] (1965) constituait jusqu'en 2020[7] une exception qui confirme la règle de la censure systématique de la critique, réussissant à perdurer en changeant, à chaque interdiction ou censure, le titre du support papier enregistré en son nom. Les rubriques « Culture » et « Société » des journaux pouvaient être également des espaces de production plus autonomes. Enfin, davantage que pendant la période actuelle, la presse étrangère, d'abord française, puis en langue arabe à partir des années 1980, occupait une place importante dans les kiosques même si elle était fréquemment soumise à la censure. Durant cette période, le contrôle exercé

6. Sur *Lamalif*, voir Daoud (2007) et Schlemmer (2002) ; sur *Souffles*, *cf.* Sefrioui (2013).
7. Mustafa Alaoui est décédé le 28 décembre 2019.





par les autorités était préalable et souvent brutal. Il intervenait principalement à l'imprimerie et les sanctions prenaient la forme de destructions des exemplaires des journaux incriminés ou de lourdes peines de prison pour les journalistes et les responsables des publications.

Ce contrôle de l'offre d'information s'effectuait aussi à travers une organisation très politique de l'espace journalistique. Au-delà du fait qu'à la fin du règne d'Hassan II, entre le 11 avril 1985 et le 31 janvier 1995, Driss Basri était à la fois ministre de l'Intérieur et de l'Information, la volonté était de restreindre le nombre de journalistes détenteurs de cartes de presse. En stagnation depuis 2006, il est en 2017 autour de 2 000 seulement. Ce champ professionnel sous Hassan II (1961-1999) était encore plus largement dominé par des journalistes fonctionnaires (qui continuent de représenter près de 50 % du nombre total des journalistes détenteurs d'une carte professionnelle au moment de notre enquête), et le monopole d'une école – l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC) – sur les formations publiques au journalisme était déjà en place. Les enquêtés ayant travaillé pendant cette période-là expliquent bien combien ce fonctionnement qui était marqué par le fort *turn-over* des journalistes de la presse privée, la faiblesse de leurs revenus et l'absence de contrats de travail.

> *Les gens étaient payés quasiment au noir, par exemple moi je vous donne mon exemple, je travaillais à O. [nom de quotidien], de 76 jusqu'au 83, je n'étais pas déclaré à la CNSS [la Sécurité sociale marocaine], il n'y avait pas que moi, tous mes collègues, on ne savait même pas que ça existait. Pour les subventions [aux journaux, qui existent depuis les années 2000], on exige, on exige que les gens aient un salaire régulier et une fiche de paie, et qui dit fiche de paie, dit cotisation sociale, règlement des impôts et ainsi de suite.*
>
> Ancien journaliste d'un quotidien partisan, octobre 2015.

## *Circonscrire l'espace de diffusion*

Outre le contrôle de l'offre politique et par conséquent journalistique, les fractions dominantes du champ du pouvoir marocain ont fait en sorte depuis 1956, et pendant plusieurs décennies,

de restreindre socialement le public potentiel de la presse écrite. Il s'agissait de contribuer, dans le prolongement de la colonisation, à leur reproduction sociale par des politiques d'éducation en faveur des fractions francophones. C'est pourquoi, même s'il est en diminution constante depuis plusieurs décennies, le taux d'analphabétisme demeure considérable au Maroc : 32 % en 2014 contre 43 % en 2004 et 87 % en 1960. Par comparaison, celui-ci s'élevait à 18,8 % en Tunisie en 2014 (contre 23,3 % en 2004) et à 15 % en Algérie. 45 % de la population marocaine âgée de 25 ans et plus ne dispose d'aucun niveau d'instruction. Du coup, la lecture (quel que soit le support : livres, journaux, etc.) ne représentait encore en 2011/2012 que 2 minutes par jour pour la population âgée de 15 ans et plus. La diffusion quotidienne totale des 36 titres de la presse papier payante marocaine enregistrés par l'Office de Justification de la Diffusion (OJD) Maroc[8] a chuté de 250 296 exemplaires en 2009 à 175 760 en 2014. La lecture de la presse concerne quasi exclusivement les fractions urbaines de l'espace social les plus dotées en capital économique et culturel. Plusieurs enquêtés affirment que l'essentiel des lecteurs de la presse nationale au Maroc se concentre entre la région de Rabat-Salé-Kénitra et celle du Grand Casablanca-Settat. Par-delà les inégalités sociales, les inégalités entre les sexes sont également très fortes. Pour résumer, les fractions dominantes du champ du pouvoir voulaient restreindre le développement de l'instruction dans la population, réduisant *de facto* les publics potentiels de la presse. Cette presse était peu considérée par Hassan II, celui-ci n'ayant jamais accordé une interview à un périodique national.

## *Une double « ouverture » contrôlée : l'émergence d'une presse papier privée non partisane et de sites d'information en ligne*

Ce fort contrôle politique s'est relâché à deux périodes (Ksikes, 2014). Tout d'abord, la relative libéralisation économique et politique

8. L'ensemble des données de cette partie proviennent de cet organisme, sauf mention contraire.





au début des années 1990 a eu des effets sur l'espace de la presse. Celle-ci n'est bien évidemment pas spécifique au Maroc puisqu'elle intervient dans de nombreux pays dits « autoritaires » en raison des transformations des champs économique et politique à l'échelle transnationale. Qu'il s'agisse par exemple de la Tunisie, du Maroc ou de pays de l'Afrique francophone (Frère, 2000), cette mutation progressive correspond à la même période. Comme dans le cas d'autres pays dont l'économie est fortement dépendante de quelques champs nationaux étrangers, le Maroc a dû, à partir de la fin des années 1980, répondre à la montée des exigences internationales, tout particulièrement en relation avec les droits de l'homme et surtout avec la libéralisation de l'économie[9]. Ces injonctions internationales ont tout d'abord contribué progressivement à convaincre les cadres du pouvoir de la nécessité (Bennani-Chraibi, 1997) de développer une image d'un pays allant vers la « modernité libérale », la « transition démocratique » pour attirer les investissements étrangers et les touristes, la « liberté de la presse » étant un des éléments de ce discours.

La première rupture intervient au début de la décennie 1990 quand les fractions dominantes du champ du pouvoir ont autorisé la parution d'une nouvelle génération de titres de la presse non partisane qui a provoqué la venue d'une nouvelle génération de journalistes, essentiellement dans le domaine des affaires : les hebdomadaires *L'Économiste* et *Maroc Hebdo International* apparaissent en 1991 et *La Vie Éco* est rachetée à la même période par l'homme de presse français Jean-Louis Servan-Schreiber, à la tête du groupe L'Expansion. C'est dans ce dernier support, qui sera revendu dès 1997, que sont passées plusieurs figures de la future presse

9. On peut citer la chute du bloc soviétique, le sommet franco-africain de La Baule qui symbolise la fin du soutien de la diplomatie française aux régimes dictatoriaux et qui somme le Maroc d'entretenir sa « vitrine démocratique » ; la guerre du Golfe marquée au Maroc par la position favorable de Hassan II à l'intervention étrangère qui est perçue comme « un aveu de faiblesse », la grève générale de décembre 1990 organisée par la Confédération démocratique du travail (CDT) et l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM), mais aussi la sortie du livre de Gilles Perrault *Notre Ami le roi*, en 1990, qui a eu un effet retentissant.

dite « indépendante » (par opposition, selon les catégories en usage au Maroc, à la « presse partisane »), dont une grande partie a fait des études d'économie. À la fin des années 1990 et au début des années 2000, notamment avec la création des hebdomadaires politiques *Le Journal* et *Assahifa* respectivement en 1997 et 2000, puis *TelQuel* en 2001, une presse mettant en cause le jeu politique institutionnel et la monarchie resurgit. La « libéralisation politique » marquée par « l'alternance » avec l'arrivée inédite d'un Premier ministre issu de la gauche (Abderrahman Youssoufi entre 1998 et 2002) se conjugue en quelque sorte avec la « libéralisation économique ». Cette presse dite « indépendante » occupe un vide structural du fait du discrédit de la presse partisane, incarnant une nouvelle forme de presse politique d'opposition (Douai, 2009, p. 8) : « c'était moi qui avais fait le choix de… c'est-à-dire de ce titre, c'est-à-dire un autre journal, il y a un autre journalisme, ce n'est pas le journalisme de l'État, pas le journalisme des partis, c'est-à-dire un journalisme ouvert sur le monde, professionnel, indépendant », raconte Ali Anouzla, un des fondateurs d'*Al Jarida Al Oukhra* [L'Autre journal]. Durant la période 2004-2008, la diffusion payée des quotidiens a quasiment triplé (116 358 exemplaires en 2004 contre 300 871 en 2008), le nombre de titres étant multiplié par cinq. L'autre caractéristique importante de cette phase est l'élargissement du public de la presse, comme le montre le développement de la presse papier (tout particulièrement populaire) en langue arabe, la presse francophone nationale devenant progressivement une « niche » pour reprendre l'expression souvent employée par les publicitaires. Ainsi, le quotidien *Al Massae* [Le Soir], puis le quotidien *Al Akhbar* [Les Nouvelles], fondé par Rachid Niny après son départ d'*Al Massae*, sont parvenus à conquérir un lectorat considérable très rapidement (114 458 exemplaires de diffusion payée en 2008 pour le premier et 60 000 en 2014 pour le second), un peu plus de deux ans après leur création.

La deuxième période de rupture plus contemporaine correspond à l'accélération du développement des sites d'information. Les propriétés de la conjoncture internationale avec les « soulèvements » en 2011 dans





plusieurs pays majoritairement de langue arabe ont obligé à nouveau le champ du pouvoir marocain à chercher à contrôler leurs effets sur les espaces politique et journalistique. Cette nouvelle période de relative libéralisation est certes caractérisée par la promulgation d'une nouvelle constitution, mais aussi et surtout par la montée en puissance du parti islamo-conservateur PJD (Parti de la justice et du développement), qui arrive au pouvoir en 2011. Comme le résume l'ancien journaliste Aboubakr Jamaï, au Maroc, « l'opposition » est paradoxalement désormais « le gouvernement » (Jamaï, 2017). Un des clivages structurants de l'espace journalistique et politique est dès lors la position politique occupée par rapport à ce parti devenu dominant au moins dans les urnes. Enfin et plus largement, ce sont les transformations progressives des pratiques de consommation médiatique sous l'effet du développement d'Internet (dont le taux d'utilisateurs s'élevait à 56,8 % en 2014) qui sont à l'origine de l'explosion de l'offre numérique. Le « mouvement du 20 février » ou les émeutes dans la région du Rif au nord du Maroc en 2017-2018 ont montré le poids croissant de la diffusion de l'information en ligne, qui n'est plus simplement écrite mais surtout de plus en plus composée de vidéos, ce qui démultiplie l'audience des sites dans un pays où la consultation des sites web s'effectue très fortement sur les téléphones mobiles.

> *On peut se passer du papier mais, malheureusement, d'abord ici au Maroc, le lecteur de l'information sur le Net n'était pas un lecteur de journaux, parce qu'on avait que 300 000 lecteurs depuis quatre titres, cinq titres, 300 000 par jour pour tous les titres. Maintenant on a presque 9 millions, 8 millions de lecteurs !*
>
> Cadre dirigeant expérimenté de la presse marocaine, octobre 2015.

Par exemple, selon une enquête menée en 2015[10] auprès d'un échantillon de la population nationale alphabétisée âgée de 15 ans et plus, 67 % des répondants indiquent qu'ils « lisent » la presse électronique contre 17 % seulement pour la presse papier et 26 % les deux. Le site Hespress créé en 2007 attire en 2017 1,5 million à 2 millions de lecteurs par jour, figurant dans le classement Alexa.com derrière Google et YouTube. Cet espace de diffusion est désormais d'autant

10. LMS-CSA pour la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ).

moins circonscrit que le Maroc est un pays d'émigration, c'est-à-dire que le poids de la diaspora dans la consultation en ligne est très important.

Certains sites d'information en ligne arabophones incarnent avec quelques quotidiens arabophones l'autre principal lieu de la parole politique critique à l'égard du fonctionnement du champ du pouvoir. Ils sont devenus avec les réseaux sociaux, au moins pour les plus intéressés à la politique, le nouvel espace de confrontation politique. De nombreux sites spécialisés ont été créés notamment par d'anciens journalistes de titres de la presse écrite, pendant ou dans les mois qui ont suivi le « mouvement du 20 février 2011 » : il en va ainsi par exemple des titres arabophones *Lakome* (créé par Aboubakr Jamaï, ex-cofondateur du *Journal* et Ali Anouzla, celui d'*Al Jarida Al Oukhra* et d'*Al Massae*), *Goud* [Tout droit] (fondé par plusieurs anciens journalistes de *Nichane* [Tout droit], dont Ahmed Najim) et *Febrayer* [Février] (réalisé par Maria Moukrim d'*Al Ayam* [Les jours]) qui figurent parmi les plus consultés et les plus repris dans des fractions dominantes de l'espace social. Une partie de ces sites sont liés à ce mouvement social – d'où la dénonciation des journalistes « militants » et/ou « activistes » pour les disqualifier – et non aux partis *stricto sensu,* et ils ont tous été poursuivis en justice.

## Un contrôle économique et financier de la filière

Depuis le début des années 2000, les modes de contrôle de la presse écrite prennent des formes souvent moins visibles et plus intenses pesant sur l'économie de la filière et déterminant même sa structure. Compte tenu des difficultés économiques récurrentes des « entreprises de presse », la question des modes de financement et les enjeux politiques qu'elle suscite demeure la plus centrale. Certains de ces contrôles peuvent difficilement être analysés explicitement, du fait qu'ils sont dissimulés et relèvent plus de soupçons, parfois de croyances, émises par certains professionnels qu'il est souvent impossible d'étayer. On peut néanmoins dégager quelques figures de ce contrôle, à partir d'un travail documentaire, tout particulièrement en s'appuyant sur certains articles publiés dans





la presse elle-même, et surtout des entretiens que nous avons pu réaliser.

Pour valoriser « les efforts de promotion de la liberté de la presse au Maroc », le ministère de la Communication recensait en 2014, 488 titres nationaux dont 15 titres partisans, 171 titres régionaux indépendants et plus de 500 sites web d'information privés (nationaux, régionaux ou locaux)[11]. Ces chiffres sont difficilement vérifiables. Cependant, nombreux sont les titres qui ne disposent pas de structure éditrice et restent très fragiles. Dans ce contexte, les sanctions financières, qui constituent une première manière de les contrôler, peuvent avoir un impact économique très fort sur la viabilité et la pérennité d'un titre papier. Par exemple, saisir et détruire les exemplaires d'un numéro de périodique est une sanction décisive. Trois hebdomadaires (*Le Journal* en 2000, *TelQuel* en 2007 et *Nichane* en 2009) et un quotidien (*Akhbar Alyaoum* [Les nouvelles du jour] en 2007) ont connu cette sentence parce qu'ils ont franchi des « lignes rouges » nationales (la monarchie, l'Islam et l'intégrité territoriale) sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Compte tenu de cet ensemble de contraintes fortes, les entretiens font ressortir d'une part, que les cadres-dirigeants des journaux qui veulent pérenniser leur activité sur le territoire marocain se sont fixés pour règle de ne pas dépasser ces « lignes rouges » déterminées par le pouvoir politique. D'autre part, les sanctions judiciaires (notamment les condamnations financières importantes), conjuguées à des pressions plus subtiles d'ordre économique, deviennent la règle.

Les sanctions économiques directes sont parfois liées à la dimension managériale de l'entreprise de presse, les autorités s'attaquant à ce maillon faible de l'économie de la presse pour mettre fin à un titre. En effet, les publications marocaines sont d'autant plus précaires qu'elles évoluent encore partiellement dans une économie caractérisée par le

11. Ministère de la Communication, 2014, *Rapport annuel sur les efforts de promotion de la liberté de la presse au Maroc – 2014 : cadre de référence et thèmes : liberté, pluralisme, indépendance, protection, femmes dans les médias.* URL : http://mincom.gov.ma/landing/demo/template/wordpress/media/k2/attachments/CadreZetZthemes.pdf

non-paiement des cotisations sociales, l'absence de couverture santé pour les salariés, parfois de contrats de travail. Ainsi, Média Trust et le groupe Trimédia, qui éditaient respectivement *Le Journal* et le *Journal Hebdomadaire*, ont été officiellement condamnés en 2010 pour le non-paiement de leurs dettes au profit de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), de l'administration des impôts et de plusieurs banques (Benslimane, 2016). Si les choix éditoriaux ne sont pas étrangers à la disparition des deux publications, ce sont les conséquences de la « mauvaise gestion » des deux entreprises éditrices qui ont servi de levier pour mettre fin à un hebdomadaire réputé. *Le Journal* a été saisi en avril 2000, suite à la publication de l'interview du chef du Front Polisario, l'organisation pour l'« indépendance » du Sahara occidental – territoire espagnol jusqu'en 1976 –, qui lutte contre le Maroc. Quelques mois après, il a été interdit par décret du Premier ministre socialiste Abderrahman Youssoufi pour avoir révélé l'implication de la gauche dans la tentative de régicide contre Hassan II mené par le général Oufkir en 1972.

## *Créer l'offre*

Le principal mode de contrôle économique face à la montée en puissance de l'information critique à travers l'émergence de sites d'information en 2010-2011 consiste à créer une nouvelle offre numérique. Comme l'a observé Françoise Daucé pour la Russie sous Vladimir Poutine (Daucé, 2014), le lancement direct ou indirect de supports par différentes fractions du champ du pouvoir a constitué un nouveau phénomène. Les autorités marocaines ont pris conscience des enjeux que ces nouveaux supports suscitent dans l'espace national et en dehors :

> *En 2011, ils [les représentants des autorités marocaines] se sont rendu compte que l'opinion publique était connectée sur le web et non plus sur les médias qu'on maintenait en vie à coups de millions de dirhams […] il y a eu une décision d'investir beaucoup plus lourdement. C'était pas donner un peu d'argent à un gars qui s'amuse à faire quelques articles.*
>
> Directeur d'un site d'information, mai 2015[12].

12. Cet entretien a été réalisé dans le cadre d'une autre enquête par Joseph Hivert et Dominique Marchetti.





La création de supports proches des autorités/proches des dominants du champ politique remplace partiellement d'autres formes de production de l'offre journalistique. Un journaliste marocain, actif depuis l'indépendance, explique ainsi qu'« à l'époque Driss Basri [ministre de l'intérieur] donnait les cartes à tous les flics de Rabat, il les considérait comme journalistes » (Entretien, octobre 2015). Cette « presse jaune » comme l'appellent ses détracteurs n'est pas totalement nouvelle, mais elle connaît un nouvel essor sur internet : elle dévoile des PV de police, des faits liés à la vie privée sans être poursuivie en justice (Amar, 2017).

Il n'est pas aisé d'identifier avec certitude les véritables initiateurs et propriétaires de ces sites, ce qui suscite des soupçons et des doutes sur leur position dans l'univers économique et politique marocain. En effet, les journalistes, les patrons de presse s'accusent mutuellement d'être de simples « hommes de paille » du pouvoir politique ou d'hommes d'affaires et/ou politiques influents. Par exemple, le site web d'information Le360.ma est systématiquement taxé d'être proche du secrétaire particulier du roi, Mounir el-Majidi et/ou d'Abdelatif Hamouchi, directeur général de la Direction générale de la sûreté nationale (*Maghreb Confidentiel*, 2015). D'autres titres sont présentés comme liés directement aux services secrets. Ainsi, le site d'information *Le Desk* rapporte que « des sites web comme *Barlamane.com, Telexpresse*, *Scoop, La Relève*, *Agora, MaarifPress* et bien d'autres forment le triste bataillon de cette presse jaune numérique » (Amar, 2017). En avril 2016, dans une enquête documentée, le même support montre comment Ahmed Charai, un ancien directeur commercial d'une agence de communication, a bâti, en un laps de temps relativement court, « un petit empire médiatique »[13], tout en laissant planer le doute sur l'aide éventuelle apportée par la Direction générale de la sûreté nationale à cette entreprise. Les interrogations sur l'origine des capitaux et sur les investisseurs ont été émises également quand Ilyas El Omari, alors secrétaire général du Parti Authenticité

13. URL : https://ledesk.ma/grandangle/la-dged-manipulee-par-ses-propres-relais-mediatiques/, mis en ligne le 16 avril 2016, consulté pour la dernière fois le 27 mai 2018.

et Modernité[14], créé par le conseiller et ami du Roi, lança fin 2015 le groupe médiatique Akhir Saâ [Dernière Heure] rassemblant six titres et une imprimerie ultra-moderne.

## *Peser sur les conditions de diffusion*

Le contrôle de la presse écrite par le pouvoir politique ne se limiterait pas seulement à la création de titres dont la ligne éditoriale lui est favorable. Il se traduirait également, selon plusieurs professionnels du secteur, dans sa volonté de maîtriser les circuits de distribution des journaux papier et de chercher à réduire à néant la diffusion de titres critiques. La distribution est en effet centrale pour toute entreprise éditrice. Consciente de cet enjeu, Al Massae Média (éditrice du quotidien arabophone *Al Massae* et du journal francophone *le Soir*) a créé, en 2008, une entreprise de distribution, Alwassit [Le médiateur], un an après le lancement d'*Al Massae*.

> *Si tu ne maîtrises pas la distribution de ton journal, même si ton produit est intéressant, s'il est excellent, si tu n'arrives pas à le faire circuler et à le faire parvenir au client, au lecteur, c'est comme si tu n'as rien fait. Alors, nous, dès le départ, nous avons pensé que nous devions maîtriser la distribution, alors on a créé une entreprise indépendante de distribution. Un an après le lancement du journal.*
>
> Cadre dirigeant de *Alwassit*, octobre 2015[15].

Selon notre interlocuteur, les raisons qui ont poussé son entreprise à lancer *Alwassit* trouvent leurs origines dans le fait que leurs publications étaient peu vendues, du fait des entraves à sa distribution.

> *Il y avait des entraves aux ventes. On l'a senti. Il y avait un sabotage. Sapress [une des sociétés de distribution de presse dominante] avait ses façons de faire reculer tes ventes. Par exemple, un kiosque qui vendait 100 exemplaires, Sapress lui donne moins. Elle ne lui donne pas plus. Le kiosque qui vend moins, Sapress lui donne plus. Cela était voulu, prémédité. Alors on s'est dit : si on continue à travailler avec Sapress, nos roues vont continuer à tourner dans la boue, sur place, c'est-à-dire que nous n'allons pas avancer. Alors, nous avons commencé à assurer la distribution par nous-mêmes. On a d'ailleurs débauché quelqu'un de Sapress. Les ventes ont commencé à grimper à 90 à 80 000, 100 à 120 000 exemplaires.*
>
> Cadre dirigeant de *Alwassit*, octobre 2015.

14. *Al Assala wa Al Moaassara*, en langue arabe.

15. Les propos tenus en dialecte marocain par l'interviewé ont été traduits par Abdelfettah Benchenna.





Pour autant, les obstacles ne viennent pas uniquement du réseau de distribution. Ils peuvent également être le produit de la concurrence entre supports.

> *Ils vont aller dire à un kiosque de cacher ce journal. Ils vont lui dire de le mettre en dessous. Il ne faut pas le montrer. Regarde, s'ils veulent que ton journal ne soit pas vendu, il ne sera pas vendu. Et il y a cent mille façons et tu ne sauras jamais qui l'a fait. Je vais par exemple venir vers un kiosque et dire au vendeur qu'il aurait 100 dhs [dirhams, 10 dhs équivalent à 1,10 euro environ en 2019] par jour à condition qu'il mette tel ou tel journal en dessous. On va consacrer un budget à cela. 100 dhs par kiosque, et en un mois tu vas être très impacté par un coup qui ne te permettra plus de te relever. Et cela a été fait. Et tu ne sais pas d'où vient le coup.*
>
> *Idem.*

Parallèlement, des manœuvres capitalistiques auraient également été entreprises par des conseillers du Palais royal en vue de contrôler les circuits de diffusion de la presse papier. En 2009, selon le directeur de l'hebdomadaire francophone *TelQuel* (Benchemsi, 2009), une tentative de contrôle de deux réseaux de distribution sur trois (Sochepress et Sapress) aurait été lancée par Mounir El Majidi, le secrétaire particulier du Roi[16]. Outre l'indignation de beaucoup d'éditorialistes, certains se posaient une question centrale à savoir si le haut fonctionnaire intervenait en son nom propre, en tant que gestionnaire de la *holding* royale *Al Mada* (anciennement Société nationale d'investissement)[17], ou encore comme partie prenante d'un autre groupe de médias. Trois actionnaires se répartissent, actuellement, le capital de Sapress, à parts égales. Il s'agit d'Upline, filiale du groupe bancaire Chaabi, aux côtés de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine De Retraite (CIMR) et de la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA). Dans un contexte de transparence très relative sur l'actionnariat de

16. Cette tentative de prise de contrôle est décrite dans l'article : « La main de Majidi dans la diffusion de la presse », *Maghreb Confidentiel* (2009).

17. https://www.challenge.ma/la-sni-devient-al-mada-94774/

plusieurs entreprises, il reste difficile de faire le lien entre ces acteurs économiques et une mainmise éventuelle du pouvoir politique sur Sapress, en tout cas sur le plan capitalistique.

## *Le marché de la publicité sous contrôle politique*

Depuis les années 2000, le contrôle politique du champ de la presse marocaine non partisane s'exerce fortement par une autre source principale de financement de la presse, celle de la publicité. Les annonceurs nationaux (entreprises d'État ou privées proches du pouvoir) sont sommés directement ou indirectement de les boycotter et de ne pas diffuser les campagnes publicitaires auprès d'eux. Plusieurs cadres dirigeants de trois hebdomadaires attribuent la fin de leur existence à cette forme de contrôle économique via le marché publicitaire. Le *Journal Hebdomadaire* en janvier 2010, *Al Jarida Al Oula* [Le premier journal] en mai 2010 et *Nichane* en octobre 2010 ont cessé toute activité notamment pour cette raison. Concernant la presse en ligne, certains entrepreneurs-journalistes se plaignent que leur site d'information soit disqualifié par des annonceurs :

> *Au Desk, nous en faisons l'expérience presque tous les jours lorsque des annonceurs nous disqualifient de leurs plans médias pour des raisons politiques ouvertement déclarées au profit de sites qui font de l'info-poubelle leur raison d'exister. Une crainte totalement injustifiée, d'autant qu'ils s'accommodent sans ciller de ces médias, aux relents populistes et aux articles constellés de contre-vérités.*
>
> Ali Amar, responsable du site Le Desk, 6 mai 2017, 13 h 45.
>
> URL : https://ledesk.ma/enclair/pour-en-finir-avec-la-presse-dabrutissement-qui-gangrene-notre-pays/

D'autres insistent sur l'intervention dissimulée du pouvoir politique qui serait derrière le partage du marché de la publicité au profit de certains directeurs de publication tout en excluant d'autres :

> *Il y a des calculs politiques pour avoir accès à la publicité. Il y a des sites web qui bénéficient de beaucoup de ressources publicitaires et dont ils n'ont pas besoin à l'origine, par exemple, le 360. Il s'agit d'un site qui n'a pas besoin de ressources financières provenant de la publicité. Un journaliste débutant au 360 commence à 12 000 dhs. Mais, dans la ligne éditoriale du site, il y a beaucoup de publicité. Pourquoi ? Il y a un problème entre ligne éditoriale et publicité. Il y a par exemple, des ministres, des personnalités ou des hommes d'affaires qui ont plusieurs casquettes, il est à la fois ministre et il est propriétaire d'une holding. Cette situation va influencer. Il y a comme un accord tacite entre ce type de journaux et ces hommes d'affaires parce qu'ils vont écrire sur lui de façon positive. Il y a des personnes influentes qui déterminent à qui on va donner la publicité et ceux à qui on ne va pas en donner.*
>
> Journaliste ayant créé un site d'information, octobre 2015[18].





## *Contrôle des aides étatiques à la presse*

Un autre levier utilisé par les autorités a consisté à mettre en place de nouveaux dispositifs d'aides très sélectifs en partie inspirés de l'exemple français. En 2004, le roi Mohammed VI a invité le gouvernement à œuvrer pour « favorise[r] l'émergence d'entreprises de médias professionnels »[19], ce qui s'est traduit par la création d'une commission paritaire pour la presse écrite et par deux contrats-programmes quadriennaux (en 2005 avec un avenant en 2009 et en 2013), cosignés par la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ) et le ministère de tutelle. L'objectif annoncé était de favoriser « la promotion et la modernisation de l'entreprise de presse écrite » et « d'aider à [sa] mise à niveau ».

Ces deux textes ont notamment débouché sur la distribution de subventions à une série d'entreprises éditrices de journaux : 46,4 millions de dirhams partagés entre 40 titres contre 54 en 2011 et 71 au titre de 2012 avec une subvention de 56 millions[20]. Mais les bénéficiaires de cette aide doivent répondre à des critères stricts qui réduisent *de facto* le nombre de postulants : avoir un numéro de la commission paritaire[21] ; être en règle vis-à-vis du fisc ; régulariser la situation vis-à-vis de la Caisse nationale de la sécurité sociale ; respecter l'attribution du salaire minimum ; être transparent en

18. Les propos tenus en dialecte marocain par l'interviewé ont été traduits par Abdelfettah Benchenna.

19. Discours royal du 30 juillet 2004.

20. Document du ministère de la Communication, 2012.

21. Comme en France, il existe au Maroc une Commission Paritaire de la Presse écrite (CPPE) qui décide d'attribuer ou non des numéros aux titres de la presse papier et électronique.

matière des chiffres de diffusion des exemplaires imprimés ; rendre public le bilan annuel, prouver les dépenses et respecter le nombre minimum des journalistes salariés de l'entreprise. Le contrat-programme stipule en effet que « la publication ou l'entreprise de presse écrite doit employer au moins un rédacteur en chef, 7 journalistes professionnels et 7 employés pour les quotidiens ; un rédacteur en chef, 4 journalistes professionnels et 5 employés pour les hebdomadaires ». Ces critères et leur respect suscitent également régulièrement des débats. L'aide financière de l'État à la presse écrite papier non partisane, et à la presse en ligne depuis 2015, devient un enjeu d'autant plus important pour beaucoup de sociétés éditrices qu'elles sont à la recherche d'un équilibre financier en raison du recul incessant de recettes de vente au numéro.

## Les nouveaux usages du contrôle juridique et policier

Par-delà les modes de contrôle liés à l'organisation même de l'économie de la presse, les institutions étatiques marocaines ont imposé à nouveau des mesures plus restrictives à partir du milieu des années 2000 puis, pour la presse en ligne, à partir des mois qui ont suivi le « mouvement du 20 février » 2011. Les procédures judiciaires récurrentes contre des responsables de sites web en témoignent, tout comme la réorganisation juridique et politique du champ journalistique à travers la refonte du « code de la presse » en 2016. Les travaux d'Ahmed Hidass (2000, 2016) pointent précisément les différences entre les textes et les pratiques dans une perspective historique. Formellement, comme d'autres pays dits « semi-autoritaires » pour reprendre l'expression de Marina Ottaway (2004), le Maroc dispose d'un cadre juridique favorisant la « liberté de la presse » et la « liberté d'expression ». La Constitution de 2011 prévoit expressément dans son article 28 que la « liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable[22] ».

22. Contrairement à la presse papier étrangère, la presse nationale semble être épargnée d'une telle sentence depuis 2009. Selon la nouvelle loi relative à la presse et à l'édition, en vigueur depuis le 10 août 2016, « la saisie administrative » concerne seulement la presse étrangère qui ne se respecte pas la réglementation marocaine (articles 30 et 31). Cette sanction est également mobilisée quand il est question de « contenus érotiques ou pornographiques ou susceptibles d'être exploités en vue d'inciter au proxénétisme, à la prostitution ou aux abus sexuels sur les mineurs » (articles 73 et 74). Il en va de même pour des contenus « incitant à la débauche, à la prostitution, à la criminalité ou à la consommation ou au trafic des stupéfiants, de psychotropes, de boissons alcooliques ou du tabac » (articles 79 et 80).





### *Le contrôle juridico-administratif de l'exercice du métier de journaliste*

Une des principales manières de peser sur l'activité journalistique pour l'État marocain est l'encadrement légal de l'espace professionnel lui-même. La régulation des conditions d'entrée et d'exercice dans la profession est historiquement un instrument important. Tout d'abord, au Maroc, l'attribution et le retrait de la carte professionnelle font l'objet d'une procédure administrative auprès du ministère de la Communication et non d'une commission paritaire patronale et syndicale comme en France. La détention de la carte n'est pas obligatoire dans les faits mais sa non-détention peut avoir deux effets importants. Le premier concerne le journaliste lui-même. Comme l'écrit Ahmed Hidass , « la carte de presse ne permet certes pas grand-chose quant à la recherche de l'information, mais sans cette fameuse carte, un correspondant de presse n'est rien devant l'administration. Il ne peut filmer un événement, mener une enquête ou tendre le micro à des grévistes. Il lui faut une autorisation administrative » (Hidass, 2000, p. 213). Une des logiques des autorités consiste donc, comme le rapportent plusieurs enquêtés, à refuser ou à ralentir la délivrance de la carte professionnelle.

Ensuite, il est désormais indispensable pour les supports électroniques qui diffusent de la vidéo d'obtenir également « une autorisation de tournage (…) valable pour une année, renouvelable, délivrée par le Centre cinématographique marocain » comme le prévoit l'article 35 de la loi 88-13 relative à la presse et l'édition (2016). Ce contrôle des images diffusées sur les supports numériques, notamment les vidéos en ligne, est devenu le principal enjeu pour les autorités, dans un pays où il n'y a pas de chaînes de télévision

d'information en continu et où les chaînes existantes proposent des journaux télévisés très institutionnels. Le second effet de cette non-accréditation concerne l'employeur. En effet, la loi 89-13 (2016) relative au statut des journalistes professionnels prévoit dans son article 11 qu'il « est interdit à toute entreprise de presse d'employer, pour une durée de plus de trois mois, des journalistes auxquels la carte de presse professionnelle, au titre de l'année en cours, n'a pas été délivrée ou n'a pas fait l'objet de demande à cet effet ». Ce n'est pas vrai dans les faits mais la menace de sanction existe.

### *La constitution des « lignes rouges » intérieures et extérieures*

Cependant, les instruments juridiques les plus contraignants sont surtout liés aux « lignes rouges » nationales qui délimitent fortement l'espace du pensable[23], c'est-à-dire des discours publics autorisés dans l'espace journalistique, une des « compétences » des journalistes sur place consistant à savoir en « jouer » s'ils veulent continuer de travailler sur le territoire national. Elle est bien résumée par ce journaliste, qui a créé plusieurs titres à des périodes différentes et qui raconte la constitution de leur financement : « à chaque fois la même question se pose : comment vous allez traiter le problème de Sahara ? Comment vous allez traiter la monarchie ? Donc les gens nous disaient : oui on va vous aider, mais on attend que votre journal soit lancé ». Il existe une forte autocensure en raison de la menace de peines lourdes : emprisonnement, interdiction d'exercice de la profession, amendes très élevées, voire départ vers l'étranger lorsque les « lignes rouges » sont franchies. À partir d'un travail documentaire sur la presse marocaine, d'un traitement du matériel consigné par Abdelaziz Nouaydi (2010) sur les procès à l'encontre de journalistes et des entretiens réalisés dans le cadre de cette enquête, on peut dégager les principales logiques de la législation et de la jurisprudence en vigueur depuis les années 2000 pour délimiter cet espace du pensable. La principale nouveauté est que la dernière version du code de la presse

23. Comme l'explique Pierre Bourdieu à propos du champ politique en général, celui-ci « exerce en fait un effet de censure en limitant l'univers du discours politique et, par-là, l'univers de ce qui est pensable politiquement » (Bourdieu, 1981, p. 4).





et de l'édition prévoit désormais explicitement le cas de la presse électronique qui permet, selon un directeur de publication digitale, « un contrôle juridique enfin, pour pouvoir attaquer parce qu'en fait il n'y avait pas de texte, il n'y avait pas de base ».

La délimitation des « lignes rouges » est résumée dans la « charte éthique » du site électronique Le360 : « Tout en défendant les grandes valeurs universelles, la rédaction de Le360 respecte les valeurs qui sous-tendent la société marocaine : l'islam tolérant, l'unité de la nation, riche de ses particularités, et la monarchie comme ciment de la nation »[24]. Ces rappels sont présents dans plusieurs textes en lien avec la presse. Ainsi, l'article 179 du Code pénal (2016) prévoit de fortes amendes et des peines d'emprisonnement pour « une diffamation, injure ou offense envers la personne du Roi ou la personne de l'Héritier du Trône ou une violation du respect dû au Roi » ou « envers la vie privée des membres de la famille royale ». De même, l'article 267-5 précise que « quiconque porte atteinte à la religion islamique, au régime monarchique ou incite à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume » pourrait être condamné à des amendes et des peines d'emprisonnement. Enfin, la loi 88-16 sur la presse et l'édition prévoit dans ce cas « la suspension » (art. 104), « la saisie de tout numéro de publication périodique ou le retrait du contenu journalistique » et le blocage de « l'accès » à un journal électronique (art. 106).

La première série de lignes rouges est liée à la monarchie en tant qu'institution et personne, c'est-à-dire plus largement à l'État. C'est ainsi que « l'atteinte au régime monarchique » a été avec « l'atteinte à l'ordre public » à l'origine des poursuites contre Abdelaziz Koukas, directeur de l'hebdomadaire arabophone *Al Oussbouia El Jadida* [Le nouvel hebdomadaire] en 2006 après la publication d'un entretien en 2005 avec Nadia Yassine, porte-parole du mouvement islamiste *Al Adl Wal Ihsane* [Justice et bienfaisance], dans lequel elle se

24. http://fr.le360.ma/qui-sommes-nous, consulté le 25 septembre 2017.

prononçait en faveur d'un régime républicain au Maroc[25]. L'atteinte à l'image du roi peut être un autre interdit comme le montre, en 2009, l'interdiction des hebdomadaires respectivement francophone et arabophone *TelQuel* et *Nichane* [Tout droit] à la suite de la publication d'un sondage concernant Mohammed VI (plébiscité à 91 %), réalisé en partenariat avec le quotidien français *Le Monde*[26]. Le ministre de la Communication de l'époque, Khalid Naciri, a alors expliqué à l'AFP que la « monarchie marocaine ne peut faire l'objet d'un débat, même par voie de sondage » (Rouach, 2009). Le 1er août 2009, le personnel de l'imprimerie Idéale à Casablanca a ainsi été évacué par la police, et les 50 000 exemplaires de chaque titre détruits sur l'ordre du ministre de l'Intérieur (*Le Journal*, 2009, p. 20).

L'image du roi a été aussi jugée atteinte quand Ahmed Reda Benchemsi, responsable de *TelQuel* et *Nichane*, a consacré un éditorial critique à l'égard d'un discours du souverain, paru en français et en dârija sous le titre « Où tu m'emmènes, mon frère ? » (« *Fayn ghadi bia khouya ?* »), en référence à une chanson du groupe Nass el Ghiwane sur le malaise de la jeunesse marocaine des années 1970 (*Nichane*, 2007). Il a été poursuivi en 2007 pour « manquement au respect dû à la personne du roi ». Traiter de la santé du monarque peut être aussi considéré comme une atteinte à son image. En effet, Driss Chahtane, directeur de l'hebdomadaire *Al-Michaâl* [Le flambeau] a été condamné en 2009 à un an de prison ferme, contre trois mois pour deux journalistes de sa publication, pour des articles évoquant la santé du roi fragilisée durant le mois de Ramadan.

Plus largement, la famille royale est un enjeu central. Par exemple, en 2007, l'édition du 26-27 septembre du quotidien populaire arabophone *Akhbar Al Yaoum* [Les nouvelles du jour] est saisie suite à la publication d'une caricature représentant le cousin du roi qui

25. Il va de soi que, chaque affaire étant spécifique, il faudrait pouvoir décrire sa genèse et les prises de position qu'elle a suscitées mais il s'agit ici plus modestement de dégager quelques processus généraux sur les logiques de contrôle du champ du pouvoir marocain.

26. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/08/03/maroc-le-sondage-interdit_1225217_3212.html





vient de célébrer son mariage avec Anissa Lehmkuhl, fille d'un ancien attaché militaire allemand en poste au Maroc[27]. Le quotidien est accusé d'avoir eu « recours à l'utilisation tendancieuse du drapeau national (…) en faisant outrage à l'emblème du royaume » et « l'utilisation de l'étoile de David dans la caricature suscite (...) des interrogations sur les insinuations de ses auteurs et dénote des penchants d'antisémitisme flagrant »[28]. Khalid Gueddar, l'auteur de la caricature, et Taoufik Bouachrine, le directeur de publication, ont été condamnés à une amende conjointe de 100 000 dhs (*Le Journal*, 2009, p. 18).

La critique des institutions de l'État qui représentent la monarchie constitue également *de facto* une « ligne rouge ». L'article 84 de la loi 88-13 sur la presse et l'édition prévoit en effet de fortes amendes pour la diffamation ou l'injure à l'égard de plusieurs institutions et leurs employés, c'est-à-dire :

> *les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air, les corps constitués ou organisés ou les administrations publiques du Maroc ou envers un ou plusieurs ministres, à raison de leur fonction ou de leur qualité, ou envers un fonctionnaire, un agent dépositaire ou auxiliaire agent de l'autorité publique, toute personne chargée d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un assesseur ou envers un témoin à raison de sa déposition.*

Cette attention à l'égard du respect des représentants de l'État est d'autant plus forte quand il s'agit des services de sécurité, qu'ils soient militaires ou policiers, ou de la justice. Parmi les exemples emblématiques, figure le cas de Rachid Niny qui a été emprisonné en 2011 pendant un an pour « désinformation », à la suite d'articles portant sur la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST, service de renseignement marocain), publiés dans le quotidien arabophone à

27. « Au bas de la Une surgit une caricature, avec une légende, comme pour ne pas s'y tromper, "Moulay Ismaïl sur la âamaria" [Nda : chaise à porteurs sur laquelle sont transportés les mariés]. Le fond rouge frappé d'une étoile verte renvoie au drapeau national. Sauf que l'étoile n'est pas la nôtre, mais l'étoile de David qui orne la bannière israélienne. Bien qu'elle ne soit visible qu'aux deux tiers, on la devine aisément dans sa totalité. Le Prince, lui, en jellaba et tarbouche, fait, ostensiblement, le salut hitlérien », décrit un journaliste de *Maroc-hebdo* (Mansour, 2009).

28. http://www.maghress.com/fr/marochebdo/123101, consulté le 11 février 2021.

forte diffusion *Al Massae* [Le soir] qu'il dirigeait à l'époque. En juin 2015, Hamid El Mahdaoui, directeur du site *Badil.info* [L'alternative] très critique à l'égard du pouvoir politique, a été également condamné à quatre mois de prison avec sursis en plus d'une amende de 100 000 dirhams, suite à une plainte pour diffamation du directeur de la DGSN de l'époque. Il avait décrit l'implication des forces de l'ordre dans un cas de torture. En 2017, il a été condamné, initialement à trois mois de prison ferme, pour avoir incité à manifester le 20 juillet à Al Hoceima durant les « émeutes du Rif ». En septembre de la même année, la Cour d'appel d'Al-Hoceïma a multiplié par quatre la peine initiale[29].

Comme dans d'autres pays, notamment en Afrique (Frère, 2016 : 185 ; Dris, 2016 : 280), les expressions de « sécurité nationale » ou d'« ordre public » sont fréquemment utilisées pour sanctionner la production journalistique. De même, « l'apologie du terrorisme » comme chef d'accusation est apparue le 28 mai 2003 suite à l'adoption de la loi anti-terroriste, consécutive aux événements du 16 mai 2003 à Casablanca [30]. Elle a été réactivée dans les accusations portées à l'encontre d'Ali Anouzla en 2013. Le directeur de la version arabophone du site d'information *Lakome* [Pour vous] a été incarcéré par le procureur du roi pour « assistance matérielle », « apologie » et « incitation à l'exécution d'actes terroristes », suite à la publication sur le site d'information d'un lien vers une vidéo de propagande d'Al Qaïda au Maghreb Islamique qui figurait sur le site du quotidien espagnol *El País*. Le support (versions française et arabe) a été ensuite fermé et il est réapparu en 2014 sous un autre titre, *Lakome 2*, et avec des moyens plus modestes.

29. https://rsf.org/fr/actualites/la-peine-du-journaliste-marocain-hamid-el-mahdaoui-alourdie-en-appel, consulté le 28 mai 2018.

30. Ces attentats, perpétrés par de jeunes hommes issus du quartier populaire de Sidi Moumen à Casablanca qui se sont fait exploser, ont visé l'hôtel Safir, un restaurant près du consulat de Belgique, un ancien cimetière juif, un club de la « communauté juive » et le restaurant Casa de España où le plus grand nombre de victimes a été enregistré. 45 personnes sont décédées.





Les ministres, ou ceux qui occupent des fonctions officielles incarnant l'État, sont aussi très protégés par les textes. En 2012, quand le journaliste Taoufik Bouachrine a révélé « l'affaire » des primes que l'ex-ministre des Finances, Salaheddine Mezouar, et le trésorier général du Royaume du Maroc, Nourredine Bensouda, s'étaient mutuellement consenties, en se fondant sur des documents provenant d'informateurs au sein même du ministère des Finances, une enquête fut diligentée par le ministre de la Justice. Le journaliste persistant dans son refus de divulguer ses sources, les enquêteurs réussirent à retracer ses appels téléphoniques vers deux employés du ministère des Finances qui furent livrés à la justice pour « divulgation de secrets professionnels » et perdirent leur emploi[31].

Mais au-delà des représentants des institutions de l'État monarchique marocain, certains hommes d'affaires, qui incarnent le *Makhzen*[32] et sont proches du roi ou de ses représentants, sont de plus en plus régulièrement à l'origine des poursuites contre des journalistes. Par exemple, le 22 juin 2015, Ahmed Najim, le directeur de publication du site d'actualité *Goud.ma*, a été jugé coupable d'« injure » et de « diffamation » à l'égard de Mounir Majidi, un homme d'affaires marocain qui occupe le poste de secrétaire particulier du roi Mohammed VI. Celui-ci avait porté plainte parce que le site avait inclus dans sa revue de presse quotidienne le résumé succinct d'un article paru dans une autre publication, l'hebdomadaire *Maghrib Al Yaoum* [Le Maroc d'aujourd'hui], dans lequel il était accusé de corruption dans le cadre de ses activités d'homme d'affaires. Le tribunal a ordonné au site d'actualité et à son directeur de publication de verser de lourds dommages et intérêts, 500 000 dirhams marocains (soit près de 50 000 euros). Au cours de la même année 2015, c'est encore Taoufik Bouachrine, le directeur du quotidien populaire arabophone *Akhbar Al Youm* [Les nouvelles du jour], qui a été condamné en première instance à deux mois de prison avec sursis et 1,6 million de dirhams de

31. Voir notamment : https://www.maghress.com/fr/lakomefr/1283

32. Au Maroc, le *Makhzen* désigne l'appareil étatique.

dédommagement à payer au patron d'un groupe multimédia Ahmed Charai et au journaliste américain Richard Miniter. Ces derniers ont déposé deux plaintes pour « diffamation » et « fausse information » contre l'éditeur d'*Akhbar Al Ayaoum*, suite à la publication d'un éditorial (« Un journaliste américain demande 200 000 DH pour attaquer le gouvernement Benkirane à Washington »)[33] où celui-ci accuse Ahmed Charai et Richard Miniter de collusion avec les services secrets marocains pour écrire à charge contre le gouvernement dirigé par le Parti de la justice et du développement (PJD).

La deuxième série de « lignes rouges » est connexe, touchant à l'Islam, la religion dominante qui est incarnée par le roi, « commandeur des croyants » et descendant du prophète. C'est aussi l'image du Maroc dans le monde musulman qui est souvent en jeu. Le cas le plus emblématique est « l'affaire Nichane » (Cohen, 2011). En décembre 2006, l'hebdomadaire *Nichane* qui est le seul publié en arabe dialectal a réalisé un dossier avec ce titre : « Comment les Marocains rient de la religion, du sexe et de la politique » (*Nichane*, 2006). Les deux coordinateurs, Driss Ksikes et Sanaa El Aji, ont été condamnés à trois ans de prison avec sursis et à une amende collective de 80 000 dirhams (environ 7 220 euros) par le tribunal de première instance de Casablanca (Garçon, 2007). Interdit pour deux mois, l'hebdomadaire a fermé par la suite.

La troisième série de « lignes rouges » a trait à l'intégrité territoriale, c'est-à-dire surtout à la défense du « Sahara marocain » (le « Sahara occidental » selon l'appellation de l'ONU). Là encore, elle est liée aux deux précédentes, les représentants de la monarchie ayant cherché à renforcer leur légitimité en utilisant la reconquête du Sahara en 1975 (« la marche verte » conduite par Hassan II) et en se posant comme les garants de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. C'est entre autres l'atteinte à cette ligne rouge qui explique l'une des plus fortes condamnations d'un journaliste au Maroc. En effet, Ali Lmrabet a été condamné à dix ans d'interdiction d'exercice du journalisme en 2005, suite à une plainte d'Ahmed Kheir, porte-parole de

33. https://ledesk.ma/encontinu/le-journaliste-taoufik-bouachrine-condamne-en-premiere-instance/





l'Association des Parents des Sahraouis victimes de la répression dans les camps de Tindouf (sud-ouest algérien). La plainte s'appuyait sur les déclarations à l'hebdomadaire marocain *Al Moustaqil* [L'indépendant], selon lequel les réfugiés sahraouis de Tindouf « n'ont aucune envie de rentrer au Maroc »[34] et qu'ils n'auraient « aucune difficulté » à le faire. Les autorités marocaines soutiennent à l'inverse l'idée que les réfugiés sahraouis sont « séquestrés » par le Front Polisario, l'organisation qui lutte pour l'« indépendance » du « Sahara occidental ». De même en 2000, le newsmagazine francophone *Le Journal*, qui est alors imprimé en France, pour des raisons de qualité d'impression, a été saisi à l'aéroport de Marrakech pour avoir publié une interview du chef du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz. Les exemplaires du numéro ont été détruits sur-le-champ. « Ils [Les gendarmes] sont allés en bout de piste et ils ont mis le feu au truc », raconte un responsable du magazine (Entretien, avril 2016).

Les « lignes rouges » sont enfin liées, comme dans de nombreux pays, au respect des institutions étrangères. La loi 88-16 sur la presse et l'édition prévoit en effet de fortes amendes pour des supports qui porteraient atteinte « à la personne et à la dignité » « des chefs d'État, des chefs de gouvernement, des ministres des affaires étrangères des pays étrangers » (art. 81) et « des agents diplomatiques ou consulaires étrangers accrédités ou commissionnés auprès de Sa Majesté le Roi » (art. 82). Si les cas de ce type sont plus rares, on trouve notamment la condamnation en 2009 de trois quotidiens arabophones (*Al Jarida Al Aoula* [Le premier journal], *Al Ahdath Al Maghribia* [Les nouvelles marocaines] et *Al Massae* [Le soir]), qui ont dû verser trois millions de dirhams de dommages et intérêts pour « atteinte à la dignité d'un chef d'État » au bénéfice du président libyen Mouammar Kadhafi.

34. https://www.lemonde.fr/international/article/2005/06/24/au-maroc-l-interdiction-d-exercer-du-journaliste-ali-lmrabet-est-confirmee_666009_3210.html

## *Le recours aux affaires pénales*

Les affaires pénales semblent une autre manière de peser sur l'activité des journalistes. Les usages des textes juridiques ne renvoient pas seulement à des plaintes contre des journalistes dans l'exercice de leur profession mais, et c'est semble-t-il plus nouveau ou en tout cas plus fréquent, visent leur vie privée. Parmi les exemples les plus récents, le cas de Hicham Mansouri, chargé de projet au sein de l'Association marocaine des journalistes d'investigation, est très révélateur : il a été condamné en 2015 à dix mois de prison ferme pour « adultère » et vit désormais en Europe pour échapper à sa peine. La même année, le caricaturiste Khalid Gueddar a été condamné à trois mois de prison ferme pour « état d'ébriété sur la voie publique » et « atteinte à un corps constitué », en l'occurrence des policiers. Taoufik Bouachrine, responsable du quotidien *Akhbar El Yaoum* et du site *AlYaoum24*, a été inquiété à deux reprises concernant sa vie privée. Tout d'abord, il a fait l'objet d'un procès pour fraude fiscale à hauteur de 200 000 euros portant sur l'achat d'une maison à Rabat en 2007, mais le procès s'est achevé par un non-lieu. Ensuite, le 23 février 2018, il est arrêté et incarcéré, accusé de « traite d'êtres humains », « abus de pouvoir à des fins sexuelles », « viol et tentative de viol ». « Les accusations reposent sur des vidéos saisies dans le bureau du journaliste au moment de son arrestation et qui n'ont pas été rendues publiques. M. Bouachrine dément en bloc et se dit victime d'un « procès politique » (AFP, 2018).

D'autres formes moins visibles de contrôle de l'activité des journalistes, qui sont évoquées en entretien, sont également importantes, notamment les contrôles des services de police et de renseignement.

> *Alors qu'est-ce qu'on a eu comme pression qui aujourd'hui… Bon on a eu la visite traditionnelle des RG du quartier, bon je pense que ça c'est dans le cadre classique de leur boulot. Sinon, on a eu des embêtements quand même, on a essayé quand même d'avoir un environnement assez sympa, confort de travail, et on a eu l'inspecteur du travail qui est venu douze fois. Mais moi, je me disais que c'est peut-être pour le bakchich […] la dixième fois [sous-entendu qu'il est venu], il me dit : "écoute, on me demande de venir, alors je viens, je ne veux pas d'argent, je veux rien du tout mais il faut que je note quelque chose". Alors il est venu, c'était… une fois c'était l'extincteur, une fois c'était : "vous n'avez pas affiché les droits du travail pour le personnel". Tout le monde est déclaré, les étrangers ont leurs contrats, mais il m'a dit : "il faut que je trouve une faille parce que j'ai besoin d'avoir ça, de manière préventive", et ils ont besoin de savoir où sont les faiblesses, goutlou [expression d'arabe marocain signifiant « je lui ai dit »] pour l'instant il y en a pas mais bientôt…*
>
> Responsable d'un site d'information, avril 2016.

* * *

Il en va ainsi des tentatives du contrôle des technologies, comme le piratage ou les tentatives de piratage des sites électroniques, l'interruption ou le ralentissement de la connexion réseau ou du réseau téléphonique, les contrôles inopinés de surveillance dans les rédactions ou encore les violences physiques à l'encontre de journalistes lors de manifestations.

Ce fort contrôle de l'offre d'informations au Maroc suscite des résistances sous différentes formes. Sur le territoire national, ce sont avant tout quelques titres papier et électroniques, ces derniers ayant peu de moyens, qui expriment une parole critique à l'égard du fonctionnement du champ du pouvoir marocain. Cependant, les poursuites régulières ou la menace de poursuite, notamment en cas de dépassement des « lignes rouges », favorisent une forte autocensure. Les réseaux sociaux fonctionnent de fait comme un espace de substitution, en particulier lorsqu'ils diffusent des commentaires et des informations politiques dans des vidéos lors des mobilisations. Les réseaux sociaux comme Facebook n'étant pas visés par la censure, on constate un décalage énorme entre la vigueur de la critique politique sur les réseaux sociaux – de la part notamment de journalistes et de militants politiques – et celle, bien plus policée, dans la presse papier et électronique nationale. Les espaces médiatiques nationaux étrangers (notamment la France et l'Espagne) comme transnationaux (notamment en langue arabe comme la chaîne *Al Jazeera*) jouent, eux aussi, ce rôle d'espace de substitution, même si leurs correspondants sont aussi soumis *de facto* à une autocensure.

## Bibliographie


Benchenna Abdelfettah, Ksikes Driss & Marchetti Dominique (2017), « La presse au Maroc : une économie très politique. Le cas des supports papier et électronique depuis le début des années 1990 », *Questions de communication*, 32, pp. 239-259.

Bennani-Chraïbi Mounia (1997), « Le Maroc à l'épreuve du temps mondial », *in* Z. Laidi (dir.), *Le Temps mondial*, Bruxelles : Éd. Complexe, pp. 105-141.

Bennani-Chraïbi Mounia (2013), « L'espace partisan marocain : un microcosme polarisé ? », *Revue française de science politique*, vol. 63, n°6, pp. 1163-1192.

Benslimane Mehdi (2015), *Presse « indépendante » et pouvoir. Le Journal (1997-2010) promoteur du trône au Maroc. Une psycho-socio-anthropologie historique du journalisme politique*, Thèse en science politique, Université de Grenoble-Alpes.

Bourdieu Pierre (1981), « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n$^{os}$ 36-37, pp. 3-24.

Chadwick Andrew (2013), *The Hybrid Media System: Politics and Power*, New York : Oxford University Press.

Chupin Ivan & Daucé Françoise (2016), « Par-delà la contrainte politique ? », *Réseaux*, n° 199, pp. 131-154.

Cohen Anouk (2011), « La langue du silence dans le Maroc urbain », *Revue de l'histoire des religions*, n° 2, pp. 245-263.

Daoud Zakia (2007). *Les années Lamalif : 1958-1988, trente ans de journalisme au Maroc*. Naples : Tarik éditions-Senso Unico.

Daucé Françoise (2014), « Le journalisme en ligne en Russie : Les jeux ordinaires de la contrainte politique », *Études du CERI*, n° 203, pp. 1-38.

Dobry Michel (2000), « Les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de "path dependence" », *Revue française de science politique*, vol. 50, n$^{os}$ 4-5, pp. 585-614.

Dris Cherif (2017), « La presse algérienne : une dérégulation sous contraintes. Les nouvelles formes de contrôle ou la "main invisible" de l'État », *Questions de communication*, n° 32, pp. 261-286.







Dufy Caroline & Thiriot Céline (2013), « Les apories de la transitologie : quelques pistes de recherche à la lumière d'exemples africains et post-soviétiques », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n° 3, pp. 19-40.

Frère Marie-Soleil (2016), *Journalismes d'Afrique*, Bruxelles : De Boeck.

Hidass Ahmed (2000), « Le statut de journaliste professionnel au Maroc », *Les cahiers du journalisme*, n° 8, pp. 204-226.

Hidass Ahmed (2016), « Quand "l'exception" confirme la règle. L'encadrement juridique de la liberté de la presse écrite au Maroc », *L'Année du Maghreb*, n° 15, pp. 29-44.

Kryzhanouski Yauheni (2017), « Gouverner la dissidence. Sociologie de la censure sous régime autoritaire: le cas du rock contestataire biélorusse », *Critique internationale*, n° 76, pp. 123-145.

Ksikes Driss (2014), « Chronique des liens contrastés entre médias et pouvoirs au Maroc », *Economia.ma*, 21, pp. 25-31.

Naïmi Mohamed (2016), « Liberté de presse écrite au Maroc: l'évolution au regard de l'évaluation », *L'Année du Maghreb*, n° 15, pp. 45-60.

Nouaydi Abdelaziz (2010), *Guide à l'intention des Journalistes et des Avocats*, Rabat : Friedrich Ebert Stiftung.

Ottaway Marina (2003), *Democracy challenged. The Rise of Semi-authoritarianism*, Washington, DC: Carnegie Endowment for International Peace.

Said Mohammed (2005), *La liberté de la presse, la déontologie et les conditions d'exercice du journalisme au Maroc. Étude par sondage*, Rabat : Friedrich Ebert Stiftung.

Sefrioui Kenza (2013), *La revue* Souffles *1966-1973. Espoirs de révolution culturelle au Maroc*, Casablanca : Éditions du Sirocco.

Schlemmer Bernard (2002), « L'enseignement et la jeunesse vus par l'intelligentsia marocaine », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs,* n° 1, 2002, pp. 57-86.

Vairel Frédéric (2007), « La transitologie, langage du pouvoir au Maroc », *Politix*, n° 80, pp. 109-128.

## Presse

Agence France Presse (2018), « Prison ferme pour une Marocaine niant avoir porté plainte pour harcèlement sexuel », 24 avril.

Amar Ali (2017), « n° 176. L'Etat lézardé par la vidéo humiliante de Zafzafi », *Le Desk*, 11 juillet, URL : https://ledesk.ma/enclair/letat-lezarde-par-la-video-humiliante-de-zafzafi/

Benchemsi Ahmed Reda (2009), « Ce n'est pas une guerre, c'est un massacre », *TelQuel*, n° 392, 3-9 octobre, p. 4.

Garçon José (2007), « Le Maroc ne goûte pas les blagues sur l'islam et le roi », *Libération*, 12 janvier.

Jamaï Aboubakr (2017), « Au Maroc, le Rif défie le roi », *Le Monde Diplomatique*, juillet, p. 9.

*Le Journal* (2009), n° 416, 7-13 novembre.

*Maghreb Confidentiel* (2009), « La main de Majidi dans la diffusion de la presse », n° 899, 29 octobre.

*Maghreb Confidentiel* (2015), n° 1150, 2 avril.

Mansour A. (2009), « Presse et pouvoir, divorce à la marocaine », *Maroc Hebdo*, 2 octobre.

*Nichane* (2006), n° 91, 9-15 décembre.

*Nichane* (2007), n^os^ 113-114, 4 août.

Rouach Hervé (2009), « Sondage sur Mohamed VI : Paris critique l'interdiction de journaux au Maroc », *Agence France Presse*, 4 août.



# Faire la « morale » dans l'édition littéraire : les enjeux autour de la « protection » de la « jeunesse »

# & Études Travaux 2020

## Biographies des auteurs

*Études et travaux d'Eur'ORBEM, décembre 2020, pp. 257-261*

***Marie-Christine Autant-Mathieu*** est directrice de recherche émérite au CNRS, membre de l'unité Eur'ORBEM. Historienne du théâtre russe et soviétique, ses travaux portent sur le Théâtre d'Art de Moscou et ses studios, les théories du jeu, la transculturalité du jeu, l'émigration des artistes de théâtre, les écritures dramatiques russes. Elle a abordé la question de la censure au théâtre notamment dans ses ouvrages *Le Théâtre de Boulgakov,* Lausanne, L'Âge d'Homme, 2000 ; *Le Théâtre soviétique après Staline*, Paris, Institut d'Études slaves, 2011 et K. Stanislavski ; *Correspondance*, Paris, Eur'ORBEM éditions, 2018. On trouvera la liste complète de ses publications sur son site : www. autant-mathieu.fr

***Abdelfettah Benchenna*** est maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris 13, chercheur au Laboratoire des Sciences de l'information et de la communication (Labsic). Ses travaux portent sur les enjeux des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les secteurs de l'enseignement, de la culture, de l'administration dans les pays francophones du Sud ; sur les rapports Nord-Sud au temps du numérique et sur les industries culturelles dans les pays du MENA. Depuis 2015, il co-anime avec Dominique Marchetti un séminaire de recherche sur la circulation des productions culturelles dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

***Jérôme Berthaut*** est maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université de Bourgogne et membre du Cimeos. Ses recherches en sociologie des médias explorent d'une part, le fonctionnement des groupes de presse spécialisés sur les affaires européennes à Bruxelles et, d'autre part, la confection des formats longs de reportages et des documentaires d'actualité en France pour la télévision et les plateformes SVOD. Elles analysent les relations entre les conditions économiques de production de l'information et les formes d'autonomie du travail journalistique. Il participe également à la recherche internationale *The Journalistic Role Performance Project* (*JRP*).





***Ivan Chupin*** est maître de conférences en science politique à l'UVSQ et membre du laboratoire Printemps (UMR 8085). Il travaille depuis 2012 sur la question des journalistes en Russie. Il a publié plusieurs articles à ce sujet : « Le journalisme militaire en Russie : les tiraillements d'un journalisme d'institution » (*PIPSS,* 2014) ; « Par-delà la contrainte politique ? La banalité des bifurcations dans les carrières journalistiques en Russie contemporaine » avec Françoise Daucé dans *Réseaux* (2016) ; « Quand le geste révèle le militant : sur quelques cas d'entrée en journalisme d'opposition dans la Russie contemporaine » avec Renata Mustafina, dans *Critique Internationale* (2018).

***Florence Eloy*** est maîtresse de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et membre de l'équipe CIRCEFT-ESCOL. Ses travaux portent sur la médiation culturelle envers les enfants et les adolescents, envisagée au sens large comme toute la chaîne qui relie production et réception culturelles. Ils questionnent en particulier le rapport entre cultures enfantines et juvéniles et culture institutionnelle, ainsi que le renouvèlement des hiérarchies culturelles.

***Yauheni Kryzhanouski*** est politiste et sociologue, docteur en science politique, chercheur associé aux centres SAGE (CNRS-Université de Strasbourg), CRAL et CERCEC (CNRS-EHESS). Il a notamment étudié la politisation de l'art sous régime autoritaire post-soviétique et les formes contemporaines de la censure. Post-doctorant à l'EHESS en 2017-2018, il y a travaillé sur le projet de recherche « Gouverner la dissidence : sociologie de la censure sous régime autoritaire contemporain ».

***Tomas Legon*** est docteur en sociologie de l'EHESS. Il a particulièrement étudié la construction et l'actualisation de rapports à la culture chez les adolescent.es, ainsi que la manière dont les institutions publiques essaient de transformer ces rapports à la culture.

Il a notamment publié « “Il faut du fun et le côté un peu cinéphile” : quand les institutions aident les salles indépendantes à séduire le public jeune » dans la revue *Réseaux* (n° 217, 2019).

***Dominique Marchetti*** est sociologue, directeur de recherche au CNRS, affecté au Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP), Unité mixte de recherche rattachée au CNRS, à l'EHESS et à l'Université Paris 1. Il mène des travaux sur les processus de transnationalisation culturelle à partir des transformations contemporaines du marché de l'information internationale. Depuis 2015, il participe à un travail collectif sur le champ journalistique marocain et co-anime avec Abdelfettah Benchenna un séminaire de recherche sur la circulation des productions culturelles dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

***Renata Mustafina*** est doctorante au Centre de recherches internationales (CERI, Sciences Po-CNRS) et *post-graduate associate* au MacMillan Center (Yale University). Elle prépare une thèse sur les mobilisations du droit et des droits de l'homme dans les procès des protestataires en Russie contemporaine. Elle s'intéresse également à la construction des savoirs experts sur la Russie et l'URSS et la sociologie des médias. Elle a co-écrit avec Ivan Chupin un article paru en 2018 dans la revue *Critique Internationale* et intitulé : « Quand le geste révèle le militant : sur quelques cas d'entrée en journalisme d'opposition dans la Russie contemporaine ».

***Bella Ostromooukhova*** est maîtresse de conférences de russe à Sorbonne Université. Ses recherches se situent dans le domaine de la sociologie de la culture et portent, entre autres, sur les politiques éditoriales russes, ainsi que sur les mobilisations des professionnels de l'édition face au contrôle croissant de l'État. Elle est l'auteure de plusieurs articles à ce sujet, notamment « Entre déformateurs de





mémoire historique et défenseurs d'un passé oublié : investissements de l'histoire par des maisons d'édition indépendantes dans la Russie contemporaine », *Le Mouvement Social,* numéro spécial « Presence of Past in the Putin's Russia », n° 260, 2017/3, pp. 17-33 ou « « Négocier le contrôle, promouvoir la lecture ? Éditeurs indépendants face à l'État dans la Russie des années 2010 », *Bibliodiversity*, juin 2019.